DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC USSES ET RHONE TOURISME

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 13
Pouvoirs : 1

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 11/2017

SOUS-PREFECTURE ST-JULIEN EN GENEVOIS
- 3 MAI 2017
ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à SEYSSEL, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX

Date de convocation : 20 mars 2017

Présents :

Mylène DUCLOS, Paulette LENORMAND, Jean-Yves MACHARD, Gilles PILLOUX, Serge ROUX, Joseph TRAVAIL, Marie-Thérèse BUDA, Philippe JULIAN, Carole NICOD, Yann PECCOUD, Sébastien PRAT, Daniel BARRIL (Suppléant de Pascal COULLOUX), Miriam BOUVIER (Suppléante de Martine RUEGG)

Absents excusés : Michel BOTTERI, Carine LAVAL, Christel LIMARE, Daniel MUTIN,

Pouvoir : Carine LAVAL

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

Objet : Mise à disposition de deux agents de la mairie de Seyssel Haute-Savoie

Monsieur le Président rappelle que la création d'un EPIC Touristique, dans un 1er temps sur le Pays de Seyssel, puis au 1er janvier 2017, sur l'ensemble des Usses et Rhône – a pour objectif d'optimiser la gestion du personnel, mais aussi d'améliorer l'accueil touristique. Il est ainsi convenu dans la convention d'objectif signée entre l'EPIC et la CCUR, que les différents lieux d'accueil touristiques du territoire, devront être ouverts 305 jours par ans, dont le WE et les jours fériés pendant la saison estivale.

Afin de répondre à cet objectif, il a été proposé de mutualiser les moyens humains, notamment en regroupant au sein de la Maison du Haut-Rhône, les personnels de l'ancien l'Office de Tourisme du Pays de Seyssel, de la Maison du Haut-Rhône et du service tourisme de la CCUR.

Dans cette configuration, les 2 personnels de la Maison du Haut-Rhône (agents du patrimoine de catégorie C), employés par la commune de Seyssel Haute-Savoie, seront amenés à réaliser un certain nombre de missions touristiques dévolues à l'EPIC.

Aussi, il convient de signer avec la commune de Seyssel Haute-Savoie une convention de mise à disposition. Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit établie sur les bases suivantes :

- **Agent du Patrimoine, responsable de la Muséographie de la Maison du Haut-Rhône** – Base horaire (31h30 annualisées) - 50 % de son activité sera dévolue à l'EPIC
- **Agent du patrimoine dédié à l'accueil** – Base horaire (28h00 annualisées) – 50 % de son activité sera dévolue à l'EPIC

La mise à disposition de ces agents est conforme aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette mise à disposition sera applicable dès que les conditions budgétaires permettront le bon fonctionnement de l'EPIC, et en particulier, la prise en charge financière de ces postes. Cette mise à disposition est convenue jusqu'au 31 décembre 2019.

La Mairie de Seyssel Haute-Savoie versera aux agents la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'EPIC ne versera aucun complément de rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Seyssel Haute-Savoie, fait l'objet d'un remboursement par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie.

L'EPIC transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la Mairie de Seyssel Haute-Savoie. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Seyssel Haute-Savoie en vue de l'établissement de l'évaluation.

Durant le temps de mise à disposition les agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Comité de Direction et du Directeur de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme. La Mairie de Seyssel Haute-Savoie gèrera les situations administratives des agents. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'EPIC.

Une convention de mise à disposition sera établie sur ces bases entre la mairie de Seyssel Haute-Savoie et l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme »

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le directeur à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie

Ainsi fait et délibéré, mois, ans que dessus

Le Président
Gilles PILLOUX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de